

Ces règlements portent généralement sur les aspects suivants :

- identification du produit (nom, numéro et catégories);
- instructions et précisions relatives à l'emballage;
- marquage et étiquetage;
- documentation à établir;
- manutention; et
- mesures d'urgence.

En votre qualité d'exportateur et d'expéditeur, vous êtes seul responsable du respect de la réglementation relative aux marchandises dangereuses et de la signature des documents connexes.

6. Pour obtenir des conseils

Les transporteurs et autres intermédiaires du transport, tels les transitaires, peuvent vous donner des conseils quant à la meilleure manière de préparer vos marchandises pour une expédition internationale. Ce sont des experts en matière d'emballage, de manutention et d'arrimage, qui connaissent bien les normes minimales de protection. Les fabricants de boîtes sont également au courant de la résistance des matériaux et des normes internationales d'emballage.

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada a publié une brochure intitulée *Arrimage sécuritaire*, où l'on traite des méthodes à suivre pour s'assurer d'un emballage efficace.

Les techniques de manutention propres aux marchandises

Les marchandises se présentent généralement sous trois formes différentes, chacune nécessitant l'emploi de techniques de manutention particulières :

- les marchandises en vrac,
- les marchandises regroupées en unités de chargement et
- les marchandises en conteneurs.

1. Les marchandises en vrac

a) Définition

On entend par «marchandises en vrac», celles qui ne peuvent ni ne doivent être regroupées (emballées) en quantités moindres que le volume de l'équipement de transport lui-même.

b) Exemples

Parmi les marchandises transportées en vrac figurent les céréales et les minerais; les produits forestiers; l'acier et les autres produits de la métallurgie; les voitures, les camions et autres véhicules de transport; les machines et le matériel industriel qu'il est impossible d'emballer ou de mettre dans un conteneur.

c) Les techniques de manutention

La manutention de ces marchandises se fait par leur chargement direct dans les véhicules de transport ou les navires, au moyen des installations et de l'équipement dont on dispose sur le navire ou au lieu de chargement.

Le transporteur choisi doit posséder le matériel nécessaire, car le transport en vrac exige l'emploi de méthodes et d'appareils spéciaux. La connaissance des techniques de manutention est plus importante que celle du produit lui-même.

2. Les marchandises regroupées en unités de chargement

a) Définition

L'expression «marchandises regroupées en unités de chargement» signifie qu'un ou plusieurs colis sont placés sur une palette, une plate-forme à patins ou autre dispositif de groupage de manière à ce qu'ils puissent être manutentionnés, chargés et arrimés ensemble.

Le groupage des marchandises en unités a pour but d'épargner des frais de main-d'oeuvre et du temps, tout en offrant une sécurité accrue. Il permet de réduire les opérations de manutention en assurant le déplacement mécanisé d'un grand nombre de colis. L'arrimage des marchandises à l'aide de courroies ou d'un emballage spécialisé garantit une meilleure protection contre le vol et les dommages.